

**MAIRIE
D'ABONDANCE**

74360 (HAUTE-SAVOIE)



Tél. 04.50 73 00 16
Fax 04.50 73 07 29

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ABONDANCE, le 09 juillet 2024

ARRETE MUNICIPAL

réglementant le stationnement et la circulation en
raison des travaux de construction
du réseau de chaleur – RUE D'OFFAZ

N° 197 / 2024

Le Maire d'Abondance,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.413-1, R.412-49, R.411-8 et R.411-5 ;

VU les articles L.131-2, L.131-4 et L.184-13 du Code des communes ;

VU l'article L.131-3 du code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur n°188 du 07 avril 1967 ;

VU la demande formulée par l'entreprise « ETS Maurice Cruz-Mermy » domiciliée : 90 Chemin de la Ballastière– 74200 Thonon-les-Bains en date du 09 Juillet 2024 afin de réaliser les travaux liés à la pose d'un réseau de chaleur.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur la route dite « RUE D'OFFAZ »

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux liés à la pose d'un réseau de chaleur, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont réglementés sur la Rue d'Offaz : entre le pont situé vers le crédit agricole et le croisement permettant d'accéder à la Gendarmerie Nationale :

1. Du lundi 15 Juillet 2024 à 07h00 au 09 Août 2024 à 19h00, la circulation de tous les véhicules sera strictement interdite sauf véhicules de secours.

Durant le week-end et en raison de l'organisation de manifestations et/ou du marché hebdomadaire, l'entreprise mettra en place une circulation par alternat automatique.

Dans la zone de chantier, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, le dépassement sera interdit.

Durant les travaux la circulation de tous les véhicules sera déviée par la Rue de la Dranse et la route de la « Place du village ».

2. Du 15 Juillet 2024 à 07h00 au 09 Août 2024, le stationnement sur les parkings situés le long de la Rue d'Offaz entre le Crédit Agricole et le croisement permettant d'accéder à la Gendarmerie sera interdit. Le stationnement sur la zone des travaux sera également interdit.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation (route barrée, sens interdit...) et/ou des barrières seront placés à tous les points stratégiques et y demeureront pendant toute la durée de la réglementation.

ARTICLE 3: la signalisation sera assurée par l'entreprise Ets Maurice Cruz-Mermy.

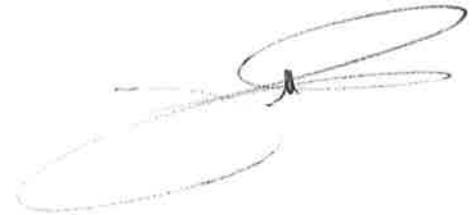
ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

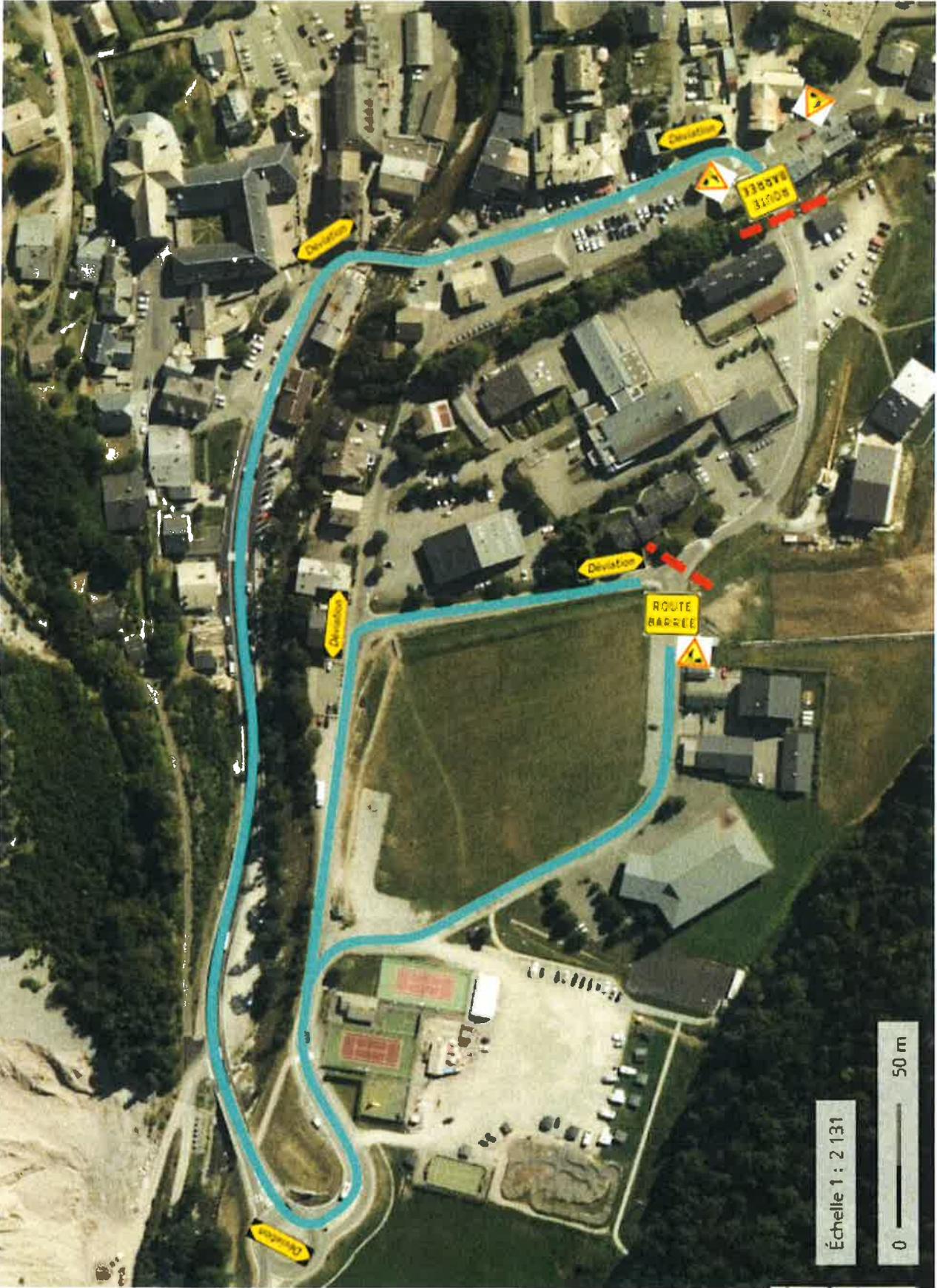
ARTICLE 5: Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la notification de la décision.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du centre de secours d'Abondance,
- Au services techniques de la commune d'Abondance,
- A l'entreprise Ets Cruz-Mermy Maurice,
- Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance : Service transport.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX,-





Échelle 1 : 2 131

0 — 50 m